



Paul MOLAC  
Député du Morbihan  
Conseiller Régional de Bretagne

Monsieur Olivier Véran  
Ministre de la Santé et des  
Solidarités  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris

Ploërmel, le 16 novembre 2020

Objet : Exclusion d'une partie de professionnels de la santé des champs d'application du Ségur de la santé, en l'occurrence, les agents relevant du médico-social, des SSIAD, et des Groupement d'intérêt public.

Monsieur le Ministre, *cher Olivier,*

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'injustice dont sont victimes de nombreux professionnels de santé, exclus des accords du Ségur, et notamment du versement d'un complément de traitement indiciaire accordé aux agents des établissements publics de santé de l'ordre de 183 euros nets mensuels.

En effet, les professionnels exerçant des établissements et services du médico-social dans le domaine du handicap comme dans les Instituts médico-éducatifs (IME), Foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés (FAM) et les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), les personnels des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les agents des Groupements d'intérêts publics (GIP) qui assurent des missions de première importance pour les établissements de santé, comme la restauration ou la blanchisserie, ne sont pas concernés par les accords du Ségur et donc écartés de toute reconnaissance et revalorisation salariale liées au dispositif. Conséquence : le sentiment d'injustice est immense pour ces agents qui se sont pourtant pleinement investis et continuent de s'investir en pleine crise sanitaire ; et les effets qui s'ensuivent se révèlent être alarmants pour les structures qui les emploient et les patients qu'elles accueillent.

Effectivement, les accords du Ségur de la santé ont exclus les personnels des établissements et des services médico-sociaux du secteur du handicap de son champ d'application alors même que ceux-ci interviennent sur des métiers identiques à ceux de l'hôpital ou des EHPAD. Cet évincement est particulièrement mal vécu pour les agents concernés et conduit des aides-soignants (AS) et des accompagnants éducatifs et sociaux à quitter le champ des établissements pour personnes en situation de handicap en vue d'intégrer le secteur des EHPAD ou le secteur hospitalier. Les répercussions sont sans appel : les structures spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, qui peinaient déjà à recruter des agents sur des postes peu valorisés, sont aujourd'hui confrontées à de très graves difficultés pour pourvoir les nombreux postes vacants, constatant dans le



même temps une accélération des départs de nombreux professionnels au profit du secteur hospitalier et des EHPAD. La situation est critique et appelle à une réaction urgente des pouvoirs publics faute de quoi la qualité et la sécurité des soins apportés aux personnes accompagnées pourraient se dégrader et conduire possiblement à des drames humains. Comprenez, elle pourrait contraindre les opérateurs, pour des raisons de sécurité et de sauvegarde des règles les plus élémentaires de bienveillance, ou même mener à la fermeture de structures faute de ressources humaines suffisantes.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que les mesures de revalorisation arbitrées dans le cadre du Ségur de la santé bénéficient à l'ensemble des structures médico-sociales sans considération de statut public ou privé ni de nature de financement (Assurance Maladie/ Etat /Conseils départementaux) ou de type de structure dans lequel exerce les professionnels.

Le mal-être est le même au sein des Services de soin infirmiers à domicile. Les SSIAD sont les seuls services hospitaliers à proprement parler, à être exclus du mécanisme de revalorisation salariale obtenu par les accords du Ségur de la Santé. Pourtant, le statut et l'exercice des missions des personnels des SSIAD ne se distinguent en rien de ceux des professionnels des établissements de santé auxquels ils sont rattachés. Ils appartiennent effectivement à la même fonction publique hospitalière, sont titulaires des mêmes diplômes que leurs collègues infirmiers ou aides-soignants, assurent les mêmes tâches, les mêmes soins, et ce, bien souvent, avec des contraintes plus lourdes que sont les horaires de travail en coupure, ou encore les risques routiers encourus pour se rendre au domicile des patients.

Les fiches de poste le prouvent. Au même titre que leurs collègues exerçant dans l'enceinte des hôpitaux, les personnels des SSIAD ont pour mission d'assurer, sept jours sur sept, des soins infirmiers et d'hygiène, et d'apporter une aide spécifique pour accomplir les actes essentiels de la vie, à ce détail près, que leurs activités favorisent le maintien ou le retour à domicile, fortement encouragé depuis plusieurs années par les pouvoirs publics, afin de préserver ou améliorer l'autonomie des personnes fragiles et/ou dépendantes. Pourquoi, alors que leurs missions sont similaires et que le maintien à domicile est devenu une priorité, les agents des SSIAD devraient-ils se contenter d'une rémunération moindre que leurs collègues ?

Alors que l'un des objectifs du plan « Ma santé 2022 » est de favoriser un maximum le maintien à domicile des personnes âgées fragiles ou poly-pathologiques, ce manque de reconnaissance interroge et inquiète fortement quant à l'avenir des SSIAD. Effectivement, dans un contexte de difficultés de recrutement, exclure les personnels des SSIAD des champs d'application du Ségur est un mauvais signal envoyé aux jeunes générations qui ne fera que renforcer la crise des vocations, déjà révélatrice du manque de reconnaissance de métiers d'aides-soignants ou infirmiers, directement lié aux fortes contraintes et aux salaires peu attractifs de ces professions.

Les conséquences de ce manque d'attractivité sont telles que les SSIAD, sont de plus en plus souvent amenés à refuser des prises en charge, faute de personnel, laissant certaines personnes âgées ou en situation de handicap dans l'impasse sans maintien à domicile possible.

Autres personnels écartés du dispositif du Ségur : les agents des Groupements d'intérêt public. Or, Nombre de GIP ont été créés en faveur d'un établissement de santé public ; ces personnels accomplissant des actes essentiels au bon fonctionnement de l'établissement de santé pour lesquels ils sont missionnés, comme par exemple les services du linge ou de restauration. Leur seul tort aujourd'hui ?



Être salarié d'un GIP et non pas directement de l'établissement de santé pour lequel ils travaillent pourtant. Or, La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière précise dans l'Article 48, modifié par Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 - art. 4, précise : « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. »

Ce manque d'équité dans le traitement des agents, qu'ils dépendent soit de l'établissement de santé ou soit d'un GIP mis à sa disposition est véritablement incompris. En effet, ceux-ci se sentent considérés comme des « *hospitaliers de seconde zone* » alors que la gestion du personnel du GIP est bel et bien assuré au quotidien par les DRH des établissements employeurs. A croire donc, comme ils l'affirment, qu'ils sont « *considérés comme des hospitaliers quand cela arrange l'administration.* »

Tout cela interroge et inquiète fortement quant à l'avenir des GIP qui rencontrent déjà des difficultés de recrutement révélatrices du manque de reconnaissance des métiers afférents au milieu hospitalier.

Parce qu'aucune différence ne doit être opérée entre les personnels s'investissant en faveur d'un établissement de santé, il apparaît aujourd'hui essentiel que tous les personnels des GIP puissent eux aussi être récompensés de leurs efforts.

Ces situations paraissent d'autant plus injustifiées que le Président de la République, lors de son discours préalable au Ségur de la Santé du 20 mars 2020, avait annoncé vouloir revaloriser le travail de tous les professionnels mobilisés dans la crise de la COVID-19. Or, les personnels des structures spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des SSIAD et des GIP se sont massivement mobilisés sur le terrain. Malgré des difficultés en termes d'équipements (pénurie de masques, de surblouses, de gants, de gel hydroalcoolique...) et d'effectifs, les agents ont continué à d'être présents, partout, prouvant qu'ils sont des partenaires prioritaires dans la lutte contre l'épidémie.

D'ailleurs, si les professionnels du médico-social avaient fait le choix de stopper leur activité au sein des structures spécialisées dans le handicap, si les personnels du SSIAD avaient choisi de suspendre leurs interventions à domicile (SSIAD) ou encore, pour les agents des GIP, de ne pas assurer les missions qu'ils remplissent chaque jour auprès des centres hospitaliers, comme la distribution de repas ou de linge propre, la crise sanitaire aurait été logiquement démultipliée. Pourquoi ? Parce qu'en période de confinement, les personnes âgées ou en situation de handicap se seraient retrouvées vouées à elles-mêmes, auraient été dans l'incapacité de faire face aux difficultés et vulnérabilités qu'elles connaissent au quotidien (aide au lever, au coucher, au repas, à la toilette, soins médicaux et d'hygiène...) et que les centres hospitaliers, qui bénéficient des services des GIP quotidiennement, n'auraient plus été en mesure de fonctionner dignement.

Les collectivités locales l'ont d'ailleurs bien compris puisque les enfants de l'ensemble de ces personnels intervenant à domicile, au même titre que les soignants exerçant à l'hôpital, pouvaient déposer leurs enfants à l'école durant le confinement. Preuve que leur rôle est essentiel dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

Sans des mesures correctives particulièrement urgentes, nous nous dirigerons vers une crise de vocation sans précédent et, possiblement, faute de personnels, à un dysfonctionnement majeur, voire une

fermeture pure et simple de services intervenant en faveur de personnes âgées, handicapées, malades ou fragilisées. C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui primordial et même urgent que l'ensemble des personnels des établissements relevant du domaine du médico-social, des SSIAD et des GIP puissent eux aussi être récompensés de leurs efforts.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir ouvrir les champs d'application des Ségur de la Santé à l'ensemble de ces professionnels afin qu'ils puissent obtenir la reconnaissance et la revalorisation salariale qu'ils méritent.

En espérant avoir retenu votre attention, et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Paul Molac

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Molac', with a long horizontal flourish extending to the right.